



**Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service d'éducation et d'accueil pour enfants - Agrément - Prolongation.**

Par arrêté ministériel du 18 mai 2022, un agrément limité dans le temps a été accordé à l'association sans but lucratif « Caritas-Jeunes et Familles A.s.b.l. », gestionnaire, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel, pour l'exercice de l'activité « service d'éducation et d'accueil pour enfants » sous la dénomination « Foyer de Jour Am Zechenhaischen » à l'adresse L-3717 Rumelange, 6, rue du Couvent.

L'agrément, qui est accordé pour une durée limitée, prend effet le 27 mai 2022 et arrive à échéance le 26 mai 2023. Il est enregistré sous le numéro **SEAS 20190269**.

La capacité d'accueil maximale est fixée à 19 places pour enfants scolarisés du cycle 1 en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants.

